



REGLEMENT INTERIEUR

SECTION MUSCULATION

2026-2027

GENERALITES :

Les personnes membres de la section musculation du Club Sportif et Artistique de la défense d'Angers (CSAD) située à l'école du génie, déclarent avoir pris connaissance et acceptent les articles définis dans le règlement intérieur du club sportif et artistique de la défense d'Angers ainsi que celui du présent règlement.

L'accès à la salle vaut acceptation tacite des règlements, leur violation entraînera le refus d'admission ou l'expulsion immédiate.

La salle de musculation, située dans une enceinte militaire, est un établissement privé à entrée non payante, accessible :

- aux membres de droit
- aux membres associés (dans la limite des places disponibles)

ayant souscrit une cotisation annuelle auprès de la fédération des Clubs de la Défense (FCD) et s'étant acquittés des frais d'adhésions à l'activité.

ARTICLE 1 Conditions d'accès.

Après avoir effectué toutes les démarches administratives, il vous sera délivré une carte de membre CSAD nominative référençant toutes vos activités souscrites. Cette carte est valable pour une saison sportive allant de septembre à septembre. Dans le cas de convention, la durée de validité sera définie sur une durée déterminée.

Les licenciés devront pour accéder à la salle présenter leur carte de membre du CSAD Angers ainsi que leur CI au poste de sécurité de l'école du génie. Une liste nominative à jour (signée du responsable section) des licenciés sera affichée sur la porte d'entrée de la salle.

ARTICLE 2 Organisation des activités de la section CSAD musculation.

Les horaires d'ouverture de la salle de musculation sont affichés sur la porte d'entrée de la salle. En cas d'obligation de service inopinée, les séances pourront être annulées sans préavis. Il n'y a pas de séance durant les vacances scolaires.

- Horaires:
 - Le lundi, mardi et jeudi de 10h0 à 19h30.
 - Mercredi de 10h0 à 17h30.
 - Vendredi de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 Hygiène

1-L'équipement

La tenue est libre mais doit être propre et correcte. Le port de chaussures de salle et l'utilisation d'une serviette sur les appareils sont OBLIGATOIRE.

2-Propreté de la salle

La salle doit rester propre et rangée.

- Tous les appareils sont nettoyés, (des chiffons et des produits se trouvent à divers endroits de la salle).
- Les chaussures sont enlevées sur les tapis d'étirements.
- Le matériel est remis à son emplacement initial.
- Les bouteilles d'eau et mouchoirs sont jetés dans les poubelles.

En aucun cas, les appareils et le matériel ne doivent être déplacés sans l'autorisation du responsable de la section.

ARTICLE 4 Règles de bienséance

Il est rappelé ici quelques règles de vie en collectivité :

- déchargez votre matériel ;
- partagez vos ateliers (vous n'êtes pas propriétaire de l'agrès) ;
- utilisez une serviette ;
- n'empilez pas les disques légers pour charger une barre lourde... c'est moins impressionnant... mais le poids reste le même et vous libérez les petits disques! ;
- lavez-vous... Évitions aux autres de subir nos odeurs corporels... ;
- souriez et n'hésitez à interagir avec les autres.

ARTICLE 5 Divers

Les règles habituelles régissant la sécurité, la tranquillité et l'ordre public des salles de remise en forme sont applicables.

Toutefois, de par son statut militaire, des situations inédites et évolutives telles que le plan Vigipirate, l'état d'urgence inciteront les moniteurs à évincer ou à refuser l'accès à toute personne dont la tenue, les propos ou le comportement troublent l'ordre public.

L'autorité militaire se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire.

Tout cas non prévu au présent règlement relève de la seule compétence du moniteur présent sur les lieux.

Tout incident à ce sujet fera l'objet d'un avis à l'autorité militaire.

M OURSELIN Germain
Responsable section musculation

